

**Orientation****10/6****CLAP****FICHE N°271 i****Version : 1****Directive 97/23/CE****Mots clés :** Déclaration de conformité**Référence directive :** Annexe VII- 97/23/CE**Accepté par le GTP :****31/03/2006****Accepté par le CLAP :****31/03/2006****Sujet :** Evaluation de la conformité – Informations de la déclaration de conformité**Question :** Quelles sont les informations à faire figurer sur la déclaration de conformité afin de respecter les tirets 8 et 9 de l'annexe VII ?**Réponse :**

Les normes harmonisées ou spécifications auxquelles il est fait référence sont le ou les documents principaux englobant tous les aspects relatifs aux matériaux, conception, fabrication et contrôles de l'équipement sous pression ou de l'ensemble.

Si le document principal est un code technique publié ou une spécification interne, sa référence doit également être précisée.

Cependant en ce qui concerne les conditions d'utilisation de tels documents, voir également en particulier les fiches CLAP 59 - Orientation 9/5 et CLAP 60 - Orientation 9/6.

Raison : Selon le paragraphe 5.4 du "Guide relatif à la mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la nouvelle approche et l'approche globale", les normes ou autres documents normatifs (tels que des codes techniques publiés et des spécifications internes) utilisés doivent être décrits de manière précise, complète et clairement définie. Il n'est pas demandé de donner la liste complète des normes utilisées conjointement avec le document principal.